

Rapport du comité de sélection

M. Mayer: Le député croit-il que la composition des comités devrait refléter celle de la Chambre? Dans ce cas, je lui signale que le Président de la Chambre n'est pas neutre. En cas d'égalité des voix, le Président vote et emporte la décision. Si le député considère les comités comme un prolongement de la Chambre, dont le Président doit évidemment se prononcer en cas d'égalité des voix, pourquoi en serait-il autrement aux comités, dont la composition, selon lui, devrait permettre au président de rester neutre?

M. Turner: Monsieur le Président, je signale au député que le Président n'est pas indépendant. Une répartition de cinq, trois et un reflète fidèlement la composition de la Chambre des communes. Si le député vérifie les procès-verbaux, il constatera que la pratique actuelle est moins de dix. En fait, les deux comités les plus importants ont huit, cinq et deux députés sur quinze. Je crois donc que dix est le chiffre maximum.

M. Mayer: Avec tout le respect que je lui dois, le député n'a pas répondu à la question. Croit-il que les comités sont un prolongement de la Chambre des communes, où le Président peut être appelé à trancher en cas d'égalité des voix? Pourquoi organise-t-il la composition des comités de telle manière que le président ne soit pas appelé à trancher en cas d'égalité des voix?

M. Turner: Sauf erreur, il n'est jamais arrivé, dans toute l'histoire de la Chambre des communes, que le Président soit appelé à se prononcer en cas d'égalité des voix. Je crois qu'une répartition des membres des comités en cinq, trois et un, plus un président neutre, reflète précisément la composition de la Chambre des communes et le système qui y est en vigueur.

M. Rose: Monsieur le Président, je trouve fort intéressante la dernière observation faite par le député de London-Est (M. Turner). Il a parlé d'un groupe de cinq, trois et un au lieu de six, trois et un. Je me demande si c'est toujours ce qu'il propose. Un des députés de ce côté-ci de la Chambre voudrait bien étudier cette idée. En réalité, je crois que mon collègue le proposera un peu plus tard dans l'après-midi.

● (1240)

Ce groupe de cinq, trois et une personnes auquel il faut ajouter un président, permettrait aux députés de l'opposition d'être président et, comme à Westminster, il rehausserait l'indépendance et l'impartialité de la présidence d'un comité; je crois que c'est le but vers lequel il faut tendre. Par conséquent, je voudrais savoir si le député propose un groupe de cinq, trois et une personnes, plus un président.

M. Turner: Je crois que le député de Mission-Port Moody (M. Rose) a adopté en comité la motion d'après laquelle le comité est censé se composer de six, trois et une personnes, avec un président neutre, ce qui fait dix personnes. Dans un groupe de cinq, trois et une personne, avec en plus un président

neutre, il y a dix personnes. Je crois que cela reflète la représentation aux Communes. Ce système permet à tous les députés d'aller exprimer leur opinion en comité, au nom de leurs électeurs.

M. Rose: Je voudrais qu'on me l'explique de nouveau. Le député de London-Est veut-il dire que le groupe se répartit comme suit: cinq, trois et un, plus un président qui n'est pas nécessairement membre du parti au pouvoir, du parti libéral en l'occurrence?

M. Turner: D'après le système actuel, c'est la majorité qui gouverne; par conséquent, je trouve que le président doit être un ministériel. Vous serez peut-être au pouvoir un jour. Vous aurez l'occasion d'y arriver.

M. Reid (St. Catharines): Par conséquent, un ministériel sera toujours neutre?

M. Deans: Ce n'est pas souhaitable.

M. Wenman: Je voudrais poser une question précise pour que le député qui vient de parler me donne des garanties. Les rapports étant renvoyés automatiquement et ainsi de suite, peut-il garantir que les membres de ce comité seront convoqués automatiquement dans un certain délai? Je sais que le député a peut-être demandé ce qu'on en pense, mais je voudrais que les ministériels me garantissent que le comité sera convoqué, car dans d'autres assemblées parlementaires, il existe des règles analogues mais on ne convoque pas les comités.

M. Turner: Pour la gouverne du député, je signale qu'on m'a dit que le comité de sélection n'a rien à voir avec la création des comités. Le président a réservé son jugement sur l'attitude à adopter. Je mettrai les comités au travail tout de suite, dès la semaine prochaine. Il faut que les comités travaillent.

M. Laniel: Monsieur le Président, j'ai été très intrigué d'entendre le député de London-Est déclarer qu'il faudrait tirer la leçon des débats syndicaux. J'ose espérer que ce n'est pas son opinion personnelle sur la nature de ces débats et sur les décisions peu démocratiques qui sont parfois prises par les syndicats canadiens connus.

M. Turner: Je voudrais simplement faire remarquer au député que la Fraternité des cheminots et la Fraternité des ingénieurs de locomotive ont été créées avant même que le Canada n'existe et elles ont toujours agi démocratiquement au fil des années.

M. Deans: Il est à peu près temps que les libéraux s'en rendent compte. Monsieur le Président, je voudrais simplement me joindre au président du comité pour signaler que ses collègues libéraux auraient beaucoup à apprendre en assistant à une réunion syndicale. Toutefois, je veux l'appuyer . . .

M. Reid (St. Catharines): Pourquoi pas? Qui se ressemblent.

M. Deans: Attendez! J'étais sur le point d'appuyer un de vos amis. Cessez donc de crier, Joe.

M. Reid (St. Catharines): Ne vous laissez pas prendre au piège.